

Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
n° 0148/2024-2025DPATE/HF/AM  
Bureau des personnels ATSS  
Affaire suivie par :  
Hélène FAUCHER  
Tél : 03 26 05 99 06  
Mél : [dpate.atss@ac-reims.fr](mailto:dpate.atss@ac-reims.fr)

Reims, le 7 mars 2025

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Objet : Tableaux d'avancement pour l'accès aux grades de secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure (SAENES CS) et de classe exceptionnelle SANES CE) au titre de l'année 2025.**

**Références :**

- Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat.
- Décret 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat.
- Bulletin officiel n°43 du 14 novembre 2024, note de service du 31-10-2024 (NOR : MENH2428893N).

**I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :**

Les promotions (avancement de grade et accès à un corps supérieur) doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Deux critères gouvernent les propositions d'avancement de grade :

- le statut général de la fonction publique prévoit que le principal critère à mettre en avant est celui de la valeur professionnelle ;
- la richesse du parcours professionnel de l'agent constitue le second critère.

C'est pourquoi, je demande aux supérieurs hiérarchiques d'apporter une attention particulière **aux avis** qui seront formulés : ils devront être **précis, motivés, détaillés** et **sans ambiguïté** afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la meilleure objectivité possible.

Le contingent des promotions 2025 est en cours d'arbitrage définitif par le ministère.

Pour information, l'ancienneté moyenne d'accès au grade supérieur CS des promus de l'année précédente est de 11 ans et 2 mois. L'ancienneté moyenne d'accès au grade supérieur CE des promus de l'année précédente est de 6 ans 9 mois et 15 jours.

PJ:

- Lignes directrices de gestion académique « carrières »
- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle

## II) Modalités pratiques et calendrier :

### a) Conditions d'accès :

#### Inscription au tableau d'avancement au grade SAENES classe supérieure :

Sont concernés les fonctionnaires justifiant d'au moins **un an dans le 8<sup>ème</sup> échelon** du premier grade et justifiant d'au moins **5 ans de services effectifs** dans un corps ou d'un cadre d'emplois équivalent de catégorie B au 31 décembre 2025.

**Point d'attention** : compte tenu du reclassement des agents issu de l'application du décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifié et des modifications des conditions de promouvabilité du tableau d'avancement intervenues, des dispositions transitoires prévoient que les SAENES qui à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sont classés dans le premier grade et qui aurait réunis les conditions de promouvabilité au grade supérieur au titre de l'année 2025, sont réputés réunir les conditions pour ce tableau d'avancement au titre de l'année 2025.

#### Inscription au tableau d'avancement au grade SAENES classe exceptionnelle :

Sont concernés les fonctionnaires justifiant d'au moins **un an dans le 7<sup>ème</sup> échelon** du deuxième grade et justifiant d'au moins **5 ans de services effectifs** dans ce corps ou cadre d'emplois équivalent de catégorie B au 31 décembre 2025.

**Point d'attention** : compte tenu du reclassement des agents issu de l'application du décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifié et des modifications des conditions de promouvabilité du tableau d'avancement intervenues, des dispositions transitoires prévoient que les SAENES qui à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sont classés dans le deuxième grade et qui aurait réunis les conditions de promouvabilité au grade supérieur au titre de l'année 2025, sont réputés réunir les conditions pour ce tableau d'avancement au titre de l'année 2025.

### b) Constitution du dossier :

Il vous appartient de remettre aux agents concernés l'ensemble des documents joints pour sa parfaite connaissance.

Le dossier devra est constitué de :

- **Annexe C2** que l'agent devra la renseigner.
- **Annexe C3** que le supérieur hiérarchique devra compléter. L'agent devra prendre connaissance de ce document et le signer.
- Le dernier **compte rendu d'entretien professionnel** (CREP) de l'agent à disposition devra être joint **obligatoirement**.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié à sa juste valeur.

### c) Calendrier :

Les dossiers complets devront être retournées **par voie électronique uniquement sur [dpate.atss@reims.fr](mailto:dpate.atss@reims.fr) pour le 1<sup>er</sup> avril 2025, délai de rigueur.**

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
directeur des ressources humaines,



Cyrille BOURGERY

## Liste des destinataires

### Pour attribution :

Mesdames les directrices académiques et Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims  
Monsieur le délégué académique à la pédagogie  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue  
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement  
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)  
Monsieur le directeur du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Reims  
Madame la directrice du réseau Canopé de Reims  
Madame la cheffe du SAIO  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale